

28 fév 2014 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

## Vérification des conditions de carrière avant l'octroi de la pension minimum des salariés et des indépendants - deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et un avant-projet de loi visant à vérifier si les conditions de carrière pour bénéficier de la pension minimum sont remplies avant d'appliquer la limitation à l'unité de carrière. Les projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne l'octroi de la pension minimum garantie des salariés et de la pension minimum des indépendants, les conditions de carrière n'étaient vérifiées qu'après l'application de la limitation à l'unité de carrière. La vérification avant l'application de la limitation à l'unité de carrière permettra désormais d'éviter une difficulté technique en cas de carrière mixte lors du développement du moteur de pension.  
*Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 septembre 2006 portant exécution des articles 33, 33bis, 34 et 34bis de la loi de redressement du 10 février 1981 relative aux pensions du secteur social*

*Avant-projet de loi modifiant l'article 131 de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et  
ministre des Pensions  
Finance Tower  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 00